

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT (MELANGE) ET DU FOURNISSEUR

MONOFLUO™ Pneumocystis jirovecii (carinii) IFA Test Kit Nom du produit :

Numéro du produit : **32515** (24 tests)

> La ou les référence(s) pour les composants de rechange, optionnels et achetés séparément qui peuvent être obtenus pour utilisation avec ce kit, et qui sont couverts par cette fiche de données de sécurité

comprennent: 32524 (consulter la section 2).

Utilisation: Kit de Détection par immunofluorescence pour la mise en évidence et l'identification du

Pneumocystis jirovecii (P. Carinii) dans les échantillons de voies respiratoires..Le kit de détection par immunofluorescence Pneumocystis de MONOFLUO™ est destiné à la mise en évidence des kystes et

trophozoïtes de *Pneumocystis jirovecii (P. carinii)* dans les échantillons de voies respiratoires.

Fabriqué par : Bio-Rad Laboratories, Inc.

Adresse: 6565 185th Avenue NE

Redmond, WA 98052-5039, USA

Site web: www.bio-rad.com

1-800-2-BIORAD (1-800-224-6723); ou 1-425-881-8300 (heures ouvrables, heure normale du Numéro de téléphone :

Pacifique)

Contact d'e-mail de

SDS/FDS:

ro-sds@bio-rad.com

Pour tous renseignements

techniques:

Bio-Rad a une ligne de téléphone gratuite réservée à l'assistance technique, disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Depuis les États-Unis et Porto Rico, le numéro gratuit est 1-800-2-BIORAD (1-800-224-6723). En dehors des États-Unis, contacter un bureau Bio-Rad régional pour de l'assistance.

Canada, Bio-Rad Laboratories, Ltd., 2403 Guénette Street, Montréal, Québec H4R 2E9 •

Phone 1-514-334-4372 • Fax 1-514-334-4415 •24h/365d: 1-514-334-4372 • Centres Antipoison et de

Toxicovigilance: Alberta: 1800 332 1414; Colombie-Britannique: 1800 567 8911;

Manitoba: 1855 776 4766; Nouveau-Brunswick: 911; Terre-Neuve-et-Labrador: 709 722 110); Territoires du Nord-Ouest: 1 800 332 1414; Nunavut: 867 979 7350 (Iqaluit), 867-983-2531 (Cambridge Bay), 867-

645-2816 (Rankin Inlet); Ontario: 1-800-268-9017; Île-du-Prince-Édouard: 1 800 565 8161;

Québec: 1800463-5060; Saskatchewan: 18664541212; Yukon: 867393

France, Bio-Rad, 3 boulevard Raymond Poincaré, 92430 Marnes-la-Coquette • Phone 33-1-47-95-60-00 • Fax 33-1-47-41-91-33 • 24h/365d: +33 (0)1 47 95 60 00• Centres Antipoison et de Toxicovigilance : Angers: 02 41 48 21 21; Bordeaux: 05 56 96 40 80; Lille: 0800 59 59 59; Lyon: 04 72 11 69 11; Marseille: 04 91 75 25 25; Nancy: 03 83 22 50 50; Paris: 01 40 05 48 48; Strasbourg: 03 88 37 37 37;

Toulouse: 05 61 77 74 4 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7)

Belgique, Winninglaan 3, BE-9140 Temse • Phone +32 (3)710-53-00 • Fax +32 (3)710-53-01 •

24h/365d: 09-385-5511 • Belgisch Antigifcentrum (Poison Information Centre): Brussles: +32 70 245 245;

Luxembourg: 070 245 245 / 8002 5500 (elke dag, 24 op 24 uu)

Suisse, Bio-Rad Laboratories AG, Pra Rond 23 CH-1785 Cressier • Phone +41 (0)26-674-55-05/06 •

Fax +41 (0)26-674-52-19 • Email: swiss@bio-rad.com • 24h/365d: 41 61 7179555 • Centres Antipoison et de Toxicovigilance +41 44 251 51 51 (dans Suisse cadran 145)

Représentant agréé dans la Communaté FRANCE: Bio-Rad

3 boulevard Raymond Poincaré Européenne: 92430 Marnes-la-Coquette

Phone: +33 (0) 1 47 95 60 00 / Fax: +33 (0) 1 47 41 91 33

[fds-msds.fr@bio-rad.com]

Cette FDS est répertoriée avec l'indication CHEMTREC 1-800-424-9300 (aux États-Unis) ou 001-Numéro d'urgence :

> 703-527-3887 (depuis l'étranger – il est possible de téléphoner en PCV). Utiliser uniquement en cas d'URGENCE CHIMIQUE impliquant un DÉVERSEMENT, une FUITE, un INCENDIE, une EXPLOSION ou un ACCIDENT avec ce produit. Consulter la section 16 pour obtenir les

coordonnées de l'agent Bio-Rad local en dehors des États-Unis.



SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS -- COMPOSANTS DANGEREUX

Ce kit de tests doit être manipulé par un personnel qualifié formé aux techniques de laboratoire et ayant une bonne connaissance de leurs dangers potentiels. Des avertissements spécifiques sont fournis dans la notice d'utilisation. L'absence d'un avertissement spécifique ne doit pas être interprétée comme une indication de sécurité. Les informations suivantes sont fournies pour les composants dangereux d'un produit qui nécessitent un contrôle réglementaire ou la divulgation à la concentration présente dans le produit. Consulter la section 16 pour le texte intégral de toute mention de danger qui est fournie ci-dessous uniquement sous forme abrégée ou codée et pour la clé/légende des abréviations et des acronymes.

Composant *	Contenu	
R1 Réactif de coloration du Pneumocystis jiroveci 1 flacon comptegouttes (2,2 mL)	 - Anticorps monoclonaux (murins) marqués à l'isothiocyanate de fluorescéine; Tampon protéinique, pH 8. - < 0,5 % de Triton X-100 [C₁₄H₂₂O(C₂H₄O)n (n=9-10)], n° CAS 9002-93-1,n° CE : non trouvé. Non soumis aux règlements SGH de l'ONU, US HCS, CE CLP et aux exigences réglementaires analogues mondiales basées sur le SGH pour ce mélange et cette concentration du produit. - Conservé avec ~0,1 % d'azide de sodium [NaN₃], n° CAS 26628-22-8 et n° CE 247-852-1. Non soumis aux règlements SGH de l'ONU, US HCS, CE CLP et aux exigences réglementaires analogues mondiales basées sur le SGH pour ce mélange et cette concentration du produit. - < 0,1 % bleu d'Evans (C₃₄H₂₄N₀O₁₄S₄ • 4Na), n° CE 206-242-5, n° CAS 314-13-6. Non soumis aux règlements SGH de l'ONU, US HCS, CE CLP et aux exigences réglementaires analogues mondiales basées sur le SGH pour ce mélange et cette concentration du produit. Volume suffisant pour colorer 24 puits réactionnels individuels. 	
R2 Milieu de montage 1 flacon comptegouttes (3,5 mL) ATTENTION	 - ≤ 50 % de glycérol tamponné [C₃H₈O₃], n° CAS 56-81-5, n° CE 200-289-5 avec un stabilisateur (anti quencher), pH 8,3, n° CE 200-289-5, n° CAS 56-81-5. Non soumis aux règlements SGH de l'ONU, US HCS CE CLP et aux exigences réglementaires analogues mondiales basées sur le SGH pour ce mélange et cette concentration du produit. - Contient ≤ 2 % Solution tampon de formaline. [< 0,8 % de formaldéhyde (HCHO), n° CAS 50-00-0 n° CE 200-001-8 avec ≤ 0,1 % de méthanol (CH₃OH), n° CAS 67-56-1, n° CE 200-659-6. Classification SGH \ US HCS \ CE CLP : ATTENTION; GHS07 ; H317 ; P280 ; P302 + P352, P333 + P313. 	
R3 Lames pour microscopieen fluorescence (24 x 2 puits chacune) Réf. 32524	 - Lames pour microscopie en Fluorescence (2 puits chacune). - Ces lames de prélèvement sont fabriquées en verre inerte (~ 98 %) revêtu d'une couche de polymère inerte (~ 2 %); elles n'ont pas été traitées chimiquement ou biologiquement depuis leur fabrication pour créer de nouvelles lames de verre et, par conséquent, ne devraient pas poser de danger chimique ou biologique, conformément à CFR 29 §1910.1200. - Ne pas manipuler les lames cassées sans se protéger les mains. 	

^{*} Composant de rechange, optionnel et acheté séparément Les références sont fournies dans cette colonne lorsqu'elles sont disponibles.

Marquages selon le Système général harmonisé des *Nations Unies* (ONU) (SGH ONU), la norme sur la communication des dangers des *États-Unis* (United States Hazard Communication Standard ou US HCS), les directives de la *Communauté européenne* (CE) 2008/1272/CE (CE CLP) et les règlements analogues mondiaux basés sur le SGH: Ce produit a été classé et étiqueté d'une manière conventionnelle conformément au SGH des *Nations Unies* (ONU), à la Norme sur la communication des dangers des *États-Unis* (US HCS), aux directives connexes de la *Communauté européenne* (CE) 2008/1272/CE (CE CLP) et aux règlements analogues mondiaux applicables basés sur le SGH. Les concentrations chimiques dangereuses réglementées suivantes sont retrouvées dans le ou les composants du produit :



[Réf.: 32515]

Composant R2 - < 0.8 % de formaldéhyde (HCHO, n° CAS 50-00-0, n° CE 200-001-8) [avec ≤ 0,1 % de méthanol (CH₃OH, n° CAS 67-56-1, n° CE 200-659-6)] solution tampon (≤ 2 % de formaline).

Classification complète basée sur le SGH: Sensibilisant cutané de catégorie 1



Étiquette(s):

Mention d'avertissement : ATTENTION

Mentions de danger sur l'étiquette :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (déclarations concernant l'usage prévu du produit tel que codifié sur l'étiquette du produit) :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Ce matériau et son récipient doivent être éliminés d'une manière sécuritaire et conformément aux

réglementations locales, régionales, nationales et internationales

Conseils de prudence supplémentaires (précautions supplémentaires à envisager relatives à l'usage spécifique du client):

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

[Source: FDS du fournisseur de matières premières, bases de données CCOHS et recherches réglementaires]

Remarque : CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) **Groupe 3,** L'agent est INCLASSABLE quant à sa cancérogénicité pour l'homme : **Bleu d'Evans**, CAS n° 314-13-6, n° CE 206-242-5. Ce produit chimique n'est pas répertorié dans 2008/1272/EC. REMARQUE : Les produits classés dans le Groupe 3 par le CIRC ne sont pas considérés comme étant cancérogènes dans la plupart des règlements. Les règlements du GHS, HCS américain et EC CLP ne classifient pas cet IARC 3 groupe matériel comme cancérigène.

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENT

Les informations suivantes sont fournies pour les composants dangereux d'un produit qui nécessitent un contrôle réglementaire ou la divulgation indépendamment de la concentration présente dans le produit. Noter que les informations ici sont souvent basées sur des données provenant des fiches de données de sécurité et de la littérature sur les matières premières chimiques (DL₅₀, limites d'exposition, etc.). En règle générale, les composants chimiques qui ne nécessitent pas la divulgation réglementaire ne sont pas inclus ici. Ce produit contient une concentration considérablement diluée dans une solution aqueuse, l'évaluation ci-dessous n'a donc pas pris en compte l'effet réducteur de la dilution sur le danger. Les informations concernant le produit dilué sont fournies dans la section 2 ci-dessus. Certains composants ont été testés à la concentration présente dans le kit. Dans de tels cas, l'évaluation est fournie pour la dilution chimique testée et la concentration testée sera fournie au début de l'encadré *Données/Informations sur les ingrédients chimiques*. Les classifications UN SGH de l'ONU, US HCS, CE CLP et les règlements analogues mondiaux basés sur le SGH ont été établis d'après les éditions existantes et étendus sur la base des données de la société et de la littérature. Consulter la section 16 pour le texte intégral de toute mention codée ci-dessous de la *Classification complète basée sur le SGH*, pour la liste des sources utilisées dans l'évaluation et pour la clé/légende des abréviations et des acronymes.



[Réf.: 32515]

Données/informations sur les ingrédients chimiques

Ingrédient chimique: Glycérol

Concentrations chimiques détectées dans ce produit : ≤ 50 % v/v dans R2 (solution aqueuse)

Données pour le produit chimique concentré / à 100 % utilisé dans le mélange du produit (concentration testée) :

 $\begin{array}{lll} CAS \ N^{\circ} : 56\text{-}81\text{-}5 \ (100 \ \%) & DL_{50} \ (orale - rat) : 12 \ 600 \ mg/kg \\ Numéro \ CE : 200\text{-}289\text{-}5 \ (100 \ \%) & CL_{50} \ (inhalation - rat) : > 570 \ mg/m^3/1H \\ RTECS \ N^{\circ} : MA8050000 \ (100 \ \%) & DL_{50} \ (cutanée - lapin) : > 10 \ 000 \ mg/kg \\ N^{\circ} \ Index : NA \ (100 \ \%) & CL_{50} \ (96 \ h \ poisson) : NE \ [Non \ évalué] \\ Formule \ chimique: \ C_3H_8O_3 \ (100 \ \%) & Point \ d'éclair: \ 320 \ F \ / \ 160^{\circ} \ C \ (100 \ \%) \\ \end{array}$

Poids moléculaire: 92,09 g/mol (100 %) Limites inflammables: LIE/LII est de 0,9 % vv in air.

Synonymes/Noms commerciaux: 1,2,3-Propanetriol; 1,2,3-Trihydroxypropane; 90 Technical glycerine; Citifluor AF 2; lyzerin, wasserfrei, Glycerin; Glycerin mist; Glycerin, anhydrous; Glycerin, synthetic; Glycerine; Glyceritol; Glycyl alcohol; Grocolene;

MOON; Osmoglyn; Star; Synthetic glycerin; Trihydroxypropane

Classification SGH / US HCS / CE CLP de la matière première (100 %): Non classé comme substance dangereuse selon les règlements SGH, US HCS, CE CLP et les exigences réglementaires analogues mondiales basées sur le SGH.

[Source: FDS du fournisseur de matières premières, bases de données CCOHS et recherches réglementaires]

Ingrédient chimique: Triton X100

Concentrations chimiques détectées dans ce produit : < 0.5 % v/v dans R1 (solution aqueuse)

Données pour le produit chimique concentré / à 100 % utilisé dans le mélange du produit (concentration testée) :

 $\begin{array}{lll} CAS \ N^{\circ} : 9002-93-1 \ (100 \ \%) & DL_{50} \ (orale - rat) : 1 \ 800 \ mg/kg \\ Numéro \ CE : not found \ (100 \ \%) & DL_{50} \ (cutan\'ee - lapin) : 8000 \ mg/kg \\ RTECS \ N^{\circ} : MD0907700 \ (100 \ \%) & Point \ d'\'eclair : 484 \ °F \ / \ 251 \ °C \end{array}$

Formule chimique: $(C_2H_4O)_nC_{14}H_{22}O$ (100 %) Valeur de pH : ~9,7

CL₅₀ (96 h poisson): Pimephales promelas (tête-de-boule) - 8,9 mg/l

Synonymes/Noms commerciaux : t-Octylphenoxypolyethoxyethanol; 4-(1,1,3,3-Tetramethylbutyl)phenyl-polyethylene glycol; Polyethylene

glycol tert-octylphenyl ether

Lésions oculaires/irritation des yeux graves, Yeux – lapin Résultat : Légère irritation des yeux - 24 h

Matière première Classification SGH / US HCS / CE CLP (100 %):

ATTENTION

Tox. aiguë – orale Cat. 4, Lés. Ocul Cat. 1, Irrit. peau Cat. 2, Aquat. aiguë Cat. 2, Aquat. Chron. Cat. 1 H302, H315, H318, H401, H410

P264, P270, P273, P280, P301 + P312 + P330, P302 + P352, P305 + P351 + P338,

P332 + P313, P362, P391, P501

Source : FDS du fournisseur de matières premières, bases de données CCOHS et recherches réglementaires]





Données/informations sur les ingrédients chimiques

Concentrations chimiques détectées dans ce produit : < 0.8 % (v/v) de formaldéhyde non gazeux dans < 0.1 % (v/v) de solution tampon de méthanol / eau [≤ 2 % solution de formaline] dans R2 (solution aqueuse)

Données pour le produit chimique concentré / à 100 % utilisé dans le mélange du produit (concentration testée) :

CAS Nº: 50-00-0 (formaldéhyde), 67-56-1 (méthanol)

Numéro CE: 200-001-8 (formaldéhyde), 200-659-6 (méthanol) Nº Index: 605-001-00-5 (formaldéhyde): 603-001-00-X (méthanol)

Registration No: 01-2119433307-44-XXXX (méthanol)

RTECS Nº: LP8925000 (formaldéhyde), PC1400000 (méthanol) Formule chimique: HCHO (formaldehyde), CH₃OH (methanol)

Point d'éclair: 185°F / 85°C (10 % Formalin solution), 52° F / 11° C (100 % méthanol) DL_{50} (orale - rat) : > 100 mg/kg (100 % formaldéhyde), 5628 mg/kg (100 % méthanol)

CL₅₀ (inhalation - rat): 1 000 mg/m³ (30 min.) (100 % formaldéhyde), 64000ppm/4H (100 % méthanol)

DL50 (cutanée - lapin): NE

Synonymes/Noms commerciaux: Aldehyde formique; Aldehyd mravenci; Aldeide formica; Fannoform; Formaldehyd; BFV; Formalin 40; Formalina; Formalin-loesungen; Formalith; Formic aldehyde; FYDE; Lysoform; Methaldehyde; Methanal; Methyl aldehyde; Methylene oxide; Formaldehyde; Formaldehyde, gas; Formalin; Formaline; Formol; Morbicid; Oplossingen; Oxomethane; Oxymethylene; Paraform; Superlysoform; NCI-C02799

Cancérogène répertorié: VLE A2, NTP 2, CIRC 2A, 2008/1272 / CE (CE CLP) Carc. 2 (formaldéhyde concentré)

Proposition 65 de la Californie : Produit chimique reconnu par l'État de la Californie comme causant le cancer ; cette désignation est pour le formaldéhyde sous forme de gaz, et non pour le formaldéhyde sous forme de solution (formaldéhyde concentré)

Matière première Classification SGH / US HCS / CE CLP (10 %):

DANGER!

Liq. Infl. Cat. 4, Tox. aiguë – orale Cat. 4, Irrit. peau Cat. 2, Lés. ocul. Cat. 1, Sens. Cut., Cat. 1, Carc. Cat. 2, STOT-SE Cat. 1

H226, H302, H315, H317, H318, H351, H370, H402

P260, P280, P303+P361+P353, P304+P340, P305 + P351 + P338, P308 + P310, P333+P313, P501





[Source: FDS du fournisseur de matières premières, bases de données CCOHS et recherches réglementaires]

Ingrédient chimique: Azoture de sodium

Concentrations chimiques détectées dans ce produit : ~0,1 % p/v dans R1 (solution aqueuse)

Données pour le produit chimique concentré / à 100 % utilisé dans le mélange du produit (concentration testée) :

CAS N°: 26628-22-8 (100 %) DL_{50} (orale - rat) : 27 mg/kg Numéro CE: 247-852-1 (100 %) CL_{50} (inhalation - rat) : 37 mg/m³ Nº Index: 011-004-00-7 (100 %) DL₅₀ (cutanée -rat) : 50 mg/kg

RTECS N°: VY8050000 (100 %) Poisson CL₅₀ – Lepomis macrochirus (Bluegill) – 0,68 mg/l – 96 h

Formule chimique: NaN₃ (100 %) Poids moléculaire : 65,01g/mol (100 %)

Synonymes/Noms commerciaux: Azide, sodium; Azoture de sodium; Azydek sodu; NSC 3072; Kazoe; Natriumazid; Natriummazide; NCI-C06462; Nemazyd; Sodium azide; Sodium, azoture de; Sodium, azoturo di, Smite; U-3886;

Matière première Classification SGH / US HCS / CE CLP (100 %):

DANGER!

Tox. aiguë – orale Cat. 2, Tox. aiguë – peau Cat. 1, Aquat. aiguë Cat. 1, Aquat. chron. Cat. 1

H300 + H310, H410

P264, P273, P280, P302 + P350, P310, P501

[Source: FDS du fournisseur de matières premières, bases de données CCOHS et recherches réglementaires]







Données/informations sur les ingrédients chimiques

Ingrédient chimique : Bleu d'Evans

Concentrations chimiques détectées dans ce produit : < 0,1 % p/v dans R1 (solution aqueuse)

Données pour le produit chimique concentré / à 100 % utilisé dans le mélange du produit (concentration testée) :

CAS N°: 314-13-6 (100 %) DL₅₀ (intrapéritonéale - mus): 630 - 1 260 mg/kg

 $\begin{array}{lll} \mbox{Num\'ero CE: 206-242-5 (100 \%)} & \mbox{CL}_{50} \mbox{ (inhalation - rat) : NE} \\ \mbox{RTECS $N^o: QJ6440000 (100 \%)} & \mbox{DL}_{50} \mbox{ (cutan\'ee - lapin) : NE} \\ \end{array}$

Formule chimique: $C_{34}H_{24}N_6Na_4O_{14}S_4$ (100 %) CL₅₀ (96 h poisson) : NE [Non évalué] Poids moléculaire : 960,81 g/mol (100 %) N° Index : 611-030-00-4 (100 %)

Nom IUPAC: tétrasodium (6E,6'E)-6,6-[(3,3'-diméthylbiphényle-4,4'-diyl)di(1E)hydrazine-2-yl-1-ylidène]bis(4-amino-5-oxo-5,6-li)

dihydronaphthalène-1,3-disulfonate

Synonymes/Noms commerciaux: 1,3-Naphthalenedisulfonic acid, 6,6'-((3,3'-dimethyl-4,4'-biphenylylene)bis(azo))bis(4-amino-5-hydroxy-, tetrasodium salt; 4,4'-Bis(1-amino-8-hydroxy-2,4-disulfo-7-naphthylazo)-3,3'-bitolyl, tetrasodium salt; 4,4'-Bis(7-(1-amino-8-hydroxy-2,4-disulfo)naphthylazo)-3,3'-bitolyl, tetrasodium salt; 6,6'-[3,3'-Dimethyl(l,l-biphenyl)-4,4'-diyl]bis(azo)-bis-(4-amino-5-hydroxy)-1,3-naphthalenedisulfonic acid, tetrasodiun salt; Azovan Blue; Blekit evansa; Diazobleu; Direct Blue 53; Evablin; Geigy-blau 536; Modr Evansova; Modr Prima 53

CIRC : Groupe 3 (100 %) - « l'agent est INCLASSABLE quant à sa cancérogénicité pour l'homme »

Classification SGH / US HCS / CE CLP de la matière première (100 %): Les matériaux classés dans le Groupe 3 par le CIRC ne sont pas considérés comme étant cancérogènes dans le SGH. Le règlement US HCS ne classe pas ce matériau, classé dans le Groupe 3 par le CIRC, comme un cancérogène. Ce produit chimique n'est pas répertorié dans 2008/1272/EC.

[Source : FDS du fournisseur de matières premières, bases de données CCOHS et recherches réglementaires]

NA: Sans objet.

NE: Non établi ou Inconnu (impossible de trouver les données) ; généralement pour la forme concentrée à moins d'indication contraire.

Informations sur des produits apparentés :

- ♦ Consulter la section 16 pour le texte intégral des références à la *Classification complète basée sur le SGH*, pour la liste des sources utilisées dans l'évaluation et pour la clé/légende des abréviations et des acronymes.
- ♦ Aucun effet nocif significatif n'est anticipé par quelque voie que ce soit pour les divers éléments du kit [le produit chimique ou la dilution n'est pas soumis à l'étiquetage CE CLP, US HCS ou tout autre étiquetage des dangers basé sur le SGH] :
 - EDTA, sel tétrasodique dihydraté (C₁₀H₁₂N₂O₈Na₄ 2H₂O), n° CE EC No 200-573-9, n° CAS 10378-23-1 [≤ 0,5% dans composant R1].
 - Les sels, tampons, stabilisants de protéines, anticorps, conjugués, eau, stabilisateur (anti-quencher) ou autres ingrédients non réactifs.
- ◆ Selon le concept des Précautions Universelles (29 CFR 1910.1030), tout sang humain et certains liquides organiques humains doivent être traités comme s'ils étaient connus comme étant infectieux pour le HIV, le HBV et d'autres agents pathogènes à diffusion hématogène. Aucune méthode de test connue ne peut offrir une assurance totale que des produits dérivés de sang humain ne transmettront pas d'infection; il convient donc de les manipuler comme s'ils contenaient des agents infectieux. Par ailleurs, les échantillons patients individuels qui sont testés représentent un danger accru inconnu. Éviter la pulvérisation en aérosol ou l'inhalation, le contact et l'exposition des muqueuses pendant la manipulation des échantillons et du kit. Considérer tout matériel qui entre potentiellement en contact avec des produits d'origine humaine comme étant contaminé jusqu'à ce qu'il soit décontaminé d'une manière appropriée.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- ◆ Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

	SECTION 4 : MESURES DE SECOURS D'URGENCE
Effets sur la santé :	Les symptômes d'une surexposition peuvent inclure : céphalées, congestion et difficultés respiratoires. Peut entraîner une réaction allergique cutanée à la suite d'expositions répétées. Peut être nocif par ingestion, généralement à des concentrations et dans des volumes nettement supérieurs à ceux du kit.



Contact avec les yeux:	Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Pour rincer adéquatement les yeux, soulever les paupières avec les doigts tout en lavant abondamment avec de l'eau. CONSULTER UN MÉDECIN.
Contact avec la peau:	Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer abondamment la peau avec de l'eau et laver la zone atteinte avec du savon et de l'eau. En cas de contact sanguin ou si des symptômes plus graves se développent, consulter un médecin.
Inhalation :	Éloigner le sujet du lieu d'exposition et l'amener au grand air. En cas de difficultés respiratoires, appeler immédiatement les services médicaux d'urgence. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Généralement, ce produit aqueux ne constitue pas un danger d'inhalation important dans les concentrations et aux volumes présents dans le kit.
Ingestion:	Si le produit est ingéré, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, à condition que le sujet soit conscient, et CONSULTER UN MÉDECIN. Appeler un médecin ou le centre antipoison local. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. En cas de vomissements, maintenir la tête à un niveau plus bas que les hanches pour prévenir l'aspiration.
Notes à l'intention du médecin :	Selon la norme OSHA sur les agents pathogènes à diffusion hématogène (29 CFR 1910.1030), les Précautions Universelles s'appliquent. Il est recommandé d'offrir aux personnes manipulant des échantillons sanguins d'origine humaine le vaccin contre l'hépatite B avant qu'elles ne commencent à travailler avec des produits d'origine humaine.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE		
Moyens d'extinction :	Utiliser des méthodes d'extinction adaptées à l'incendie environnant.	
Produits de combustion dangereux :	Susceptibles de dégager des oxydes de carbone, d'azote ou de sodium toxiques, et du gaz ammoniac ou du formaldéhyde gazeux toxique.	
Mesures spéciales de lutte contre l'incendie :	Un équipement de protection complet (avec un appareil de protection respiratoire autonome agréé lutte contre l'incendie : par le NIOSH) utilisé en cas d'incendie classique et des méthodes d'extinction adaptées à l'incendie environnant devraient être suffisants.	

SECTION 6: MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Éviter tout contact avec la peau, les yeux, les muqueuses et les vêtements en portant un équipement de protection individuelle (EPI) adapté au laboratoire, y compris des gants, une blouse de laboratoire et une protection oculaire/du visage.
- ♦ En cas de déversement d'un produit dangereux, contenir le déversement si c'est sans danger de le faire et se déplacer immédiatement dans un lieu sûr, à l'abri d'aérosols potentiels, pour décontaminer et/ou enlever en toute sécurité tout vêtement souillé ou éclaboussé, si nécessaire. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Isoler la zone dangereuse et ventiler si nécessaire. S'assurer que les produits de nettoyage en cas de déversement et les équipements de protection individuelle adaptés soient disponibles et utilisés.
- Empêcher la matière de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou les espaces confinés.
- ♦ Suivre les pratiques de laboratoire établies et les directives applicables des WHO/CDC/NIH en matière de biosécurité et/ou d'OSHA/WHO en matière de déversement de produits dangereux et/ou équivalent pour les mesures d'intervention et de nettoyage adaptées en cas de déversement de produits chimiques et/ou biologiques dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement.
- ◆ Porter un EPI approprié. Nettoyer la zone du déversement avec de l'eau et sécher par essuyage. Les déversements peuvent également être absorbés à l'aide d'un matériau inerte adapté (par exemple, coussins anti-déversement, tampons qui absorbent, etc.) qui sont enfermés dans un conteneur scellé, étiqueté, approprié. Il peut être nécessaire d'éliminer les matériaux utilisés pour éponger les déversements de la même manière que les déchets dangereux. Il convient de manipuler et d'éliminer les déchets infectieux, chimiques et de laboratoire, conformément à toutes les réglementations internationales , nationales et locales en vigueur.



Dispositif médical de diagnostic in vitro.

MONOFLUO[™] Pneumocystis jirovecii (carinii) IFA Test Kit [Réf.: 32515]

- ◆ Il convient de manipuler les lames cassées contaminées par le sang ou d'autres produits d'origine humaine ou potentiellement infectieux comme des *objets tranchants/piquants* conformément à la norme OSHA sur les agents pathogènes à diffusion hématogène (29 CFR 1910.1030) et aux autres réglementations appropriées; toutefois, éliminer ce matériel conformément aux réglementations locales, nationales et internationales en vigueur.
- Consulter les Sections 8 et 13 pour des informations plus détaillées.

SE	CCTION 7 : INFORMATIONS SUR LA MANIPULATION ET LA CONSERVATION
Manipulation :	Ce kit de tests doit être manipulé par un personnel qualifié formé aux techniques de laboratoire et ayant une bonne connaissance de leurs dangers potentiels. Observer les bonnes pratiques de laboratoire et les consignes de sécurité adaptées pour la manipulation des déchets chimiques, biologiques et de laboratoire. Ne pas fumer, manger ou boire dans les zones de manipulation des échantillons patients et des réactifs du kit. Lavez-vous les mains après utilisation.
	Porter un équipement de protection individuelle (EPI) adapté, y compris des gants, une blouse de laboratoire et une protection oculaire/du visage.
	S'assurer que les récipients sont bien fermés; éviter tout déversement, projection et la génération d'aérosols. Manipuler tous les échantillons d'origine humaine, les produits et les équipements utilisés pour effectuer les opérations comme s'ils pouvaient transmettre une maladie infectieuse, conformément aux <i>précautions standard</i> et <i>universelles</i> .
	Retirer tout équipement de protection individuelle avant de quitter la zone de travai. Consulter la Section 8 pour des informations plus détaillées.
	Éviter le rejet dans l'environnement. Ne permettez pas d'ingrédient chimique le hasardeux au produit non dilué ou les grandes quantités de cela pour atteindre la nappe aquifère ou le cours d'eau.
	Consulter le bureau de l'hygiène et de la sécurité de l'environnement pour toute assistance.
Conservation :	Conserver les composants du kit selon les spécifications sur l'étiquette du produit et/ou dans la notice d'utilisation du produit fournie avec le kit de tests.
Attention, consu d'emploi du kit.	ilter la documentation jointe. Lire et respecter l'ensemble des précautions et des avertissements dans le mode

SECTION 8: EXPOSURE CONTROL / PERSONAL PROTECTION

Paramètres de contrôle – *Produits chimiques des composants avec des valeurs limites qui exigent une surveillance sur le lieu de travai*: Le produit ne contient aucune quantité pertinente de matériaux dont les valeurs critiques doivent être surveillées en milieu de travail.

Formaldéhyde sous forme concentrée [CAS nº 50-00-0]: - LEMT [limite d'exposition en milieu de travail]:			
A VIED LOVE	3.64 Yr (m) 67Y		
AUTRICHE	MAK-TMW	$0.5 \text{ ppm } (0.6 \text{ mg/m}^3)$	
	KZW	$0.5 \text{ ppm } (0.6 \text{ mg/m}^3), \text{ peau, sens}$	2007
BELGIQUE	STEL	0,3 ppm (0,38 mg/m ³)	2002
DANEMARK	CL	0,3 ppm (0,4 mg/m ³), canc	2011
EU (Union Européenne)	TWA	10 ppm / 25 mg/m ³	
FINLANDE	TWA	0,3 ppm (0,37 mg/m ³)	
	CL	1 ppm (1,2 mg/m ³)	2011
FRANCE	VME	0,5 ppm,	
	VLE	1 ppm, C3 Cancérogène	2006
ALLEMAGNE	MAK	0,3 ppm (0,37 mg/m ³)	2011
MEXIQUE	peak	2 ppm (3 mg/m ³)	2004
LES PAYS-BAS	MAC-TGG	1,5 mg/m ³	2003
NORVÈGE	TWA	0,5 ppm (0,6 mg/m ³)	1999
RUSSIE	STEL	0,5 mg/m ³ , peau	2003

SDSfr32515 Révision B (Juin 2017) 8 de 19



Formaldéhyde sous forme concentrée [CAS nº 50-00-0]: - LEMT [limite d'exposition en milieu de travail]:			
SUÈDE	TWA CL	0,5 ppm (0,6 mg/m³) 1 ppm (1,2 mg/m³), Cancérogène, sens	2005
SUISSE	MAK-W KZG-W	0,3 ppm (0,37 mg/m³) 0,6 ppm (0,74 mg/m³), canc 3, sens	2011
ROYAUME-UNI	TWA STEL	2 ppm (2,5 mg/m ³) 2 ppm (2,5 mg/m ³)	2007
ARGENTINE, BULGARIE, COLOMBIE, JORDANIE, SINGAPOUR, VIETNAM		vérifier la VLE désignée par l'ACGIH [American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)]	
ÉTATS UNIS*	TLV-TWA PEL-T-TWA TLV-STEL TWA-REL Ceiling-REL	0,3 ppm / 0,37 mg/m³ 0,75 ppm 2 ppm 0,16 ppm 0,1 ppm	ACGIH - VLE *gaz / en suspension dans l'air OSHA 1910.1048 OSHA 1910.1048 Limites d'exposition recommandées par le NIOSH Limites d'exposition recommandées par le NIOSH

^{*} Commentaires: Irritation oculaire et des voies respiratoires supérieures Cancérogène humain suspecté Agent sensibilisateur. Substance répertoriée; pour des informations supplémentaires, consulter le document 1910,1048 de OSHA,

Classé comme un cancérogène professionnel potentiel, la formaline est une solution aqueuse qui contient du formaldéhyde (37 % en poids); les solutions inhibées contiennent généralement 6 à 12 % d'alcool méthylique. Voir également les listes spécifiques pour Sigma - HT501128 Page 4 sur 8 Formaldéhyde et alcool méthylique. Voir Annexe A.

Classé comme un cancérogène professionnel potentiel, la formaline est une solution aqueuse qui contient du formaldéhyde (37 % en poids) ; les solutions inhibées contiennent généralement 6 à 12 % d'alcool méthylique. Voir également les listes spécifiques pour le formaldéhyde et l'alcool méthylique. Voir Annexe A

[Source : CCOHS CHEMINFO 2013, RTECS Septembre 2013 Mise à jour et fîche de données de sécurité du fournisseur de matières premières]

Azide de sodium à 100 % [CAS nº 26628-22-8] -	LEMT [limite d'exposition en milie	eu de travail]:
AUTRICHE	MAK-TMW KZW	0,1 mg/m ³ 0,3 mg/m ³ , peau	2007
BELGIQUE	TWA STEL	0,1 mg/m ³ , 0,3 mg/m ³ , peau	2002
DANEMARK	TWA	0,1 mg/m3, peau	2011
EU (Union Européenne)	TWA STEL	0,1 mg/m ³ 0,3 mg/m ³ , peau	2000
FRANCE	VME VLE	0,1 mg/m ³ 0,3 mg/m ³ , peau	2006
ALLEMAGNE	MAK	0,2 mg/m ³ , inhal	2011
ITALIE	TWA	C 0,29 mg/m³, C 0,11* ppm	* Azide de sodium, vapeur
LES PAYS-BAS	MAC-TGG	0,1 mg/m ³ , peau	2003
NOUVELLE-ZÉLANDE	CL	0,11 ppm (0,29 mg/m ³)	2002
SUÈDE	TWA STEL	0,1 mg/m ³ 0,3 mg/m ³ , peau	2005
SUISSE	MAK-W KZG-W	0,2 mg/m ³ 0,4 mg/m ³ , inhal	2011
ROYAUME-UNI	TWA STEL	0,1 mg/m ³ 0,3 mg/m ³ , peau	2007
ARGENTINE, BULGARIE, COLOMBIE, JORDANIE, SINGAPOUR, VIETNAM		vérifier la VLE désignée par l'ACGIH [American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)]	
ÉTATS UNIS	TLV-TWA-CEIL Plafond REL	0,11* ppm / 0,29** mg/m³ 0,1* ppm / 0,3** mg/m³	ACGIH, 1996, 2013 Limites d'exposition recommandées [REL] établies par le NIOSH *sous forme de vapeur de HN ₃ ; **sous forme de NaN ₃ ; Peau de données de sécurité du fournisseur de matières premières]



Méthanol sous forme conc	entrée [CAS nº 67-	56-1] - LEMT [limite d'exposition en mi	lieu de travail]:
AUTRICHE	MAK-TMW KZW	200 ppm (260 mg/m ³) 800 ppm (1040 mg/m ³), peau	2007
BELGIQUE	TWA STEL	200 ppm (266 mg/m ³) 250 ppm (333 mg/m ³), peau	2002 2002
DANEMARK	TWA	200 ppm (260 mg/m ³), peau	2011
EU (Union Européenne)	TWA	260 mg/m ³ (200 ppm), peau	2006
FINLANDE	TWA STEL	200 ppm (270 mg/m ³) 250 ppm (330 mg/m ³), peau	2011
FRANCE	VME VLE	200 ppm (260 mg/m³) 1000 ppm (1300 mg/m³)	2006
ALLEMAGNE	MAK	200 ppm (270 mg/m ³)	2011
MEXIQUE	TWA STEL	200 ppm (260 mg/m³) 310 mg/m³ (250 ppm)	2004
LES PAYS-BAS	MAC-TGG	260 mg/m ³ , Peau	2003
NORVÈGE	TWA	100 ppm (130 mg/m ³)	1999
RUSSIE	TWA STEL	5 mg/m ³ 15 mg/m ³ , peau	2003
SUÈDE	TWA STEL	200 ppm (250 mg/m ³) 250 ppm (350 mg/m ³), peau	2005
SUISSE	MAK-W KZG-W	200 ppm (260 mg/m3) 800 ppm (1040 mg/m ³), peau	2011
ROYAUME-UNI	TWA STEL	200 ppm (266 mg/m ³) 250 ppm (333 mg/m ³), peau	2007
ARGENTINE, BULGARIE JORDANIE, SINGAPOUR		vérifier la VLE désignée par l'ACGIH	[American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)]
ÉTATS UNIS	TLV-TWA TLV-STEL PEL-T-TWA	200 ppm (260 mg/m³), peau 250 ppm (325 mg/m³), peau 200 ppm (260 mg/m³), peau	ACGIH, 1996, 2013
	PEL-T-STEL REL-TWA REL-STEL	250 ppm (325 mg/m³), peau 200 ppm (260 mg/m³), peau 250 ppm (325 mg/m³), peau	OSHA 29,1910.1000 Z-1, 1994 Limites d'exposition recommandées par le NIOSH

Commentaire : Céphalées Lésions oculaires Substances pour lesquelles il existe un indice ou des indices d'exposition biologique (voir la section BEI) Danger d'absorption cutanée. La valeur en mg/m³ est approximative.

[Source : CCOHS CHEMINFO 2013, RTECS Septembre 2013 Mise à jour et fiche de données de sécurité du fournisseur de matières premières]

Glycérol à 100 % [CAS nº 56-81-5] – LEMT [limite d'exposition en milieu de travail]:			
BELGIQUE	TWA	10 mg/m ³	2002
FINLANDE	TWA	20 mg/m ³	2011
FRANCE	VME	10 mg/m^3	2006
ALLEMAGNE	MAK	50 mg/m ³ , inhal	2011
ITALIE	TWA	10 mg/m³	
MEXIQUE	TWA	10 mg/m³ (inhalable)	2004
LES PAYS-BAS	MAC-TGG	10 mg/m^3	2003
NOUVELLE-ZÉLANDE	TWA	10 mg/m ³ (brouillard)	2002
SUISSE	MAK-W	50 mg/m ³	
	KZG-W	100 mg/m ³ , inhal	2011
ROYAUME-UNI	TWA	10 mg/m ³	2007
ARGENTINE, BULGARIE, COLOMBIE, JORDANIE, SINGAPOUR, VIETNAM			'ACGIH [American Conference of Governmental Industrial américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)]



Glycérol à 100 % [CAS nº 56-81-5] – LEMT [limite d'exposition en milieu de travail]:			
ÉTATS UNIS	TLV-TWA	10* ppm (*brouillard total)	Valeurs limites d'exposition (VLE) de l'ACGIH
	PEL-T-TWA	15* 5** mg/m³ (*poussières tota	les **fraction respirable)
			OSHA 29,1910.1000 Z-1, 1989
		Commentaires : Irritation des vo	ies respiratoires supérieures
[Source : CCOHS CHEMINFO 2013, RTECS Septembre 2013 Mise à jour et fiche de données de sécurité du fournisseur de matières premières]			

Indications complémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

L'équipement de protection individuelle (EPI) suivant est recommandé pour empêcher le sang ou tout autre produit potentiellement infectieux ou dangereux d'entrer en contact avec les vêtements de ville ou de travail, la peau, la bouche, les muqueuses et les yeux de l'utilisateur, ou pour prévenir l'inhalation d'un produit dangereux, dans des conditions normales d'utilisation et pendant la durée d'utilisation de l'équipement de protection :

Ventilation:	Une ventilation adéquate du laboratoire est requise. Il est recommandé aux utilisateurs de manipuler les produits d'origine humaine/échantillons patients potentiellement infectieux dans une enceinte de biosécurité, particulièrement dans les cas où des aérosols risquent d'être générés.
Protection des yeux / le visage :	Porter des lunettes de sécurité, des lunettes de protection ou un écran facial muni de lunettes de sécurité ou de lunettes de protection conformes aux normes ANSI. Éviter le port de lentilles de contact lors de la manipulation de produits de laboratoire présentant un risque.
Gants de protection :	Porter des gants à tout moment lors de la manipulation de réactifs du kit ou d'échantillons patients pour protéger la peau contre les projections et tout contact intermittent. Il est recommandé de porter des gants synthétiques, en nitrile, néoprène ou vinyle par exemple, car ils sont robustes, efficaces et ne contiennent pas d'ingrédients en latex naturel associés aux réactions allergiques provoqués par les gants en latex. Il est conseillé de changer systématiquement les gants jetables (à usage unique) et de ne jamais les réutiliser. Laver soigneusement les mains après avoir retiré les gants.
Vêtements de protection :	Porter un sarrau de laboratoire, une veste de clinique, un tablier et/ou une blouse de laboratoire. Le port de vêtements jetables est fortement recommandé lors de la manipulation de matières présentant un risque biologique. En cas de port de vêtements réutilisables, il est nécessaire de suivre les techniques de manipulation du linge potentiellement infectieux précisées dans la norme OSHA sur les agents pathogènes à diffusion hématogène (29 CFR 1910.1030).
Protection respiratoire:	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
Autres:	Retirer tout équipement de protection individuelle avant de quitter la zone de travail et le placer dans une zone ou un conteneur spécialement désigné réservé au stockage, au traitement, à la décontamination ou à l'élimination de ce matériel.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES			
Aspect :	Réactif de coloration du <i>Pneumocystis jiroveci</i> Milieu de montage Lames pour microscopieen fluorescence	Liquide aqueux bleu. Liquide aqueux transparent. Lames en verre.	
Odeur:	Aucune information applicable n'a été trouvée.	Seuil olfactif:	Non établi.
pH:	Les composants chimiques liquides ont un pH entre 6 et 9.		
Point d'ébullition :	Indéterminé.	Point de fusion :	Indéterminé
Point d'éclair :	Ne s'applique pas. Limites d'inflammabilité : LIE/LII est de <u>Ne s'applique pas</u> ; LSE/LSI est de <u>Ne s'applique pas</u> .		
Taux d'évaporation :	Aucune information applicable n'a été trouvée.		
Risques d'incendie :	Malgré le fait que les composants n'aient pas été testés pour déterminer les données de risques d'incendie et d'explosion, il est peu probable qu'ils constituent un risque d'incendie; toutefois, certains matériaux d'emballage du kit pourraient brûler dans des conditions d'incendie.		



D	Augura information applicable n'e été trauvée
Pression de vapeur :	Aucune information applicable n'a été trouvée.
Densité de vapeur :	Aucune information applicable n'a été trouvée.
Densité relative :	Non établi.
Solubilité :	Les composants du produit chimique liquide sont solubles dans l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Aucune information applicable n'a été trouvée.
Inflammation spontanée :	Il n'existe aucun indice que le produit s'enflamme spontanément.
Température de décomposition :	Aucune information applicable n'a été trouvée.
Viscosité :	Aucune information applicable n'a été trouvée.
Risque d'explosion :	L'azoture de sodium peut réagir avec les conduites en plomb ou en cuivre pour former des azotures métalliques très explosifs. Son accumulation dans les conduites métalliques a entraîné des explosions en laboratoire; aussi, après avoir jeté les solutions contenant de l'azoture de sodium, faut-il rincer à grande eau afin d'éviter la formation de tels azotures.
	Conserver les solutions de <i>glycérol</i> à l'abri des comburants forts, y compris l'hypochlorite de sodium (eau de Javel) et le permanganate de potassium, car elles sont susceptibles de former des mélanges explosifs.
Masse moléculaire :	Mélanges.
Aucune autre caractéristique standard applicable à l'identification ou aux dangers du produit n'est connue.	
Source : FDS du fournisseur de matières premières, bases de données CCOHS et recherches réglementaires	

SECTION 10: INFORMATIONS SUR LA STABILITÉ ET LA RÉACTIVITÉ

REMARQUE : les réactions chimiques susceptibles d'entraîner une situation dangereuse (p. ex., formation de produits chimiques inflammables ou toxiques, risque d'incendie ou d'explosion) sont indiquées ici. Sans vouloir être exhaustive, une vue d'ensemble des réactions importantes impliquant des produits chimiques courants est fournie pour contribuer à la mise en place de pratiques professionnelles sécurisées.

Stabilité chimique / Réactivité :	Les composants sont stables, sans réactivité intrinsèque significative connue.
Conditions à éviter :	Éviter tout contact avec des métaux. <i>L'azoture de sodium</i> peut réagir avec les conduites en plomb ou en cuivre pour former des azotures métalliques très explosifs. Son accumulation dans les conduites métalliques a entraîné des explosions en laboratoire; aussi, après avoir jeté les solutions contenant de l'azoture de sodium, faut-il rincer à grande eau afin d'éviter la formation de tels azotures.
Matériaux à éviter :	Conserver les solutions de <i>glycérol</i> à l'abri des comburants forts, y compris l'hypochlorite de sodium (eau de Javel) et le permanganate de potassium, car elles sont susceptibles de former des mélanges explosifs.
Produits de décomposition dangereux :	Susceptibles de dégager des oxydes de carbone, d'azote ou de sodium toxiques, et du gaz ammoniac ou du formaldéhyde gazeux toxique.
Polymérisation dangereuse :	Aucune polymérisation dangereuse n'a été signalée.



SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES -- COMPOSANTES GÉNÉRALES

Consulter la Sections 2 et 3 pour les concentrations des composants du kit. Les informations toxicologiques sur les composites de ce produit sont les suivantes :

Effets aigus sur la santé

Toxicité aiguë :	Peut être nocif en cas d'ingestion d'une quantité suffisante (généralement en quantités supérieures à celles présentes dans le kit).
Effet irritant primaire :	Pas généralement considéré comme un irritant. Peut déclencher une légère irritation des yeux ou de la peau, en fonction de la quantité et de la durée du contact.
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Pas généralement considéré comme un irritant. Peut irriter légèrement les yeux en fonction de la quantité et de la durée de contact.
STOT-exposition unique:	Aucune information applicable n'a été trouvée.
Danger d'aspiration :	Aucune information applicable n'a été trouvée.
Autres effets aigus sur la santé :	Comme ces lames sont fabriquées en verre, elles pourraient poser un léger risque physique de coupures, surtout si elles sont cassées ou ébréchées; il convient donc de les manipuler soigneusement, de porter des gants appropriés et/ou tout autre équipement de protection individuelle adapté et d'observer les bonnes pratiques de laboratoire. Ne pas manipuler les lames cassées sans se protéger les mains.

Toxicité chronique

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Contient un petit volume d'un produit chimique sensibilisant très dilué (<i>formaldéhyde</i>); bien que le risque d'une réponse allergique soit fortement réduit par la dilution, le seuil de sensibilisation est inconnu et il convient donc de manipuler ce produit en conséquence.
Cancérogénicité :	 IARC Groupe 2A, L'agent est PROBABLEMENT cancérogène pour l'homme, ACGIHTLV Groupe A2, Cancérogène humain soupçonné, Classé par le NTP en tant que Cancérogène humain connu, Cancérogène réglementé par l'OSHA, 2008/1272 / CE CE CLP: Carc. 2, Produit identifié par l'État de Californie comme étant cancérogène: Solution de formaline (formaldéhyde non gazeux (à < 0,8 % dans une solution de méthanol / eau) nººCAS: 50-00-0, nº CE 200-659-6 (formaldéhyde). IARC Groupe 3, L'agent est INCLASSABLE quant à sa cancérogénicité pour l'homme: Bleu d'Evans, nº CAS 314-13-6, nº CE 206-242-5.
Mutagénicité des cellules germinales :	Aucune information applicable n'a été trouvée.
Danger pour la reproduction :	Soupçonné d'être un agent toxique pour la reproduction sur la base de preuves limitées pour l'animal.
STOT- exposition répétée :	Aucune information applicable n'a été trouvée.

<u>Informations toxicologiques supplémentaires</u>: À notre connaissance, des recherches approfondies n'ont PAS été effectuées sur les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques de certains produits chimiques et/ou mélanges des composants.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Ce produit n'a pas été testé. L'évaluation qui suit est basé sur l'information pour les ingrédients.

Écotoxicité :	100 % Azoture de sodium [n° CAS 26628-22-8]*: Poisson CL ₅₀ - Lepomis macrochirus – 0,68 mg/l - 96 h Daphnia EC ₅₀ - Daphnia pulex (Puce d'eau) – 4,2 mg/l - 48 h
	Concentré Formaldehyde [n° CAS 50-00-0]*: Poisson CL ₅₀ - Bluegill/Sunfish – 3,6 mg/l - 48 h



Écotoxicité :	Méthanol concentré [CAS nº 67-56-1]*:
	Poisson CL ₅₀ – Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) – 19 000 mg/l – 96 h
	- Cyprinus carpio (carpe) - 36 000 mg/l - 48 h
	- Lepomis macrochirus (crapet arlequin) - 15 400 mg/l - 96 h
	CSEO [concentration sans effet observé] - Oryzias latipes - 7 900 mg/l - 200 h
	Daphnie CE ₅₀ - Daphnia pulex (puce d'eau) – 10 000 mg/l – 48 h Algues CE ₅₀ – Scenedesmus capricornutum (algues d'eau douce) - 22 000 mg/l – 96 h
	<i>Triton X-100</i> concentré [CAS nº : 9002-93-1]* :
	Toxicité pour les poissons CL ₅₀ - Pimephales promelas (tête-de-boule) - 8,9 mg/l - 96,0 h Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques : CE ₅₀ - Daphnies - 26 mg/l - 48 h
	*Source : FDS du fournisseur de matières premières, RTECS, bases de données CCOHS et/ou recherches réglementaires
Persistance et dégradabilité :	Aucune donnée trouvée.
Potentiel de bioaccumulation :	Aucune donnée trouvée.
Mobilité dans le sol :	Aucune donnée trouvée.
PBT et évaluation vPvB :	Aucune donnée trouvée.
Autres effets néfastes :	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
	Un hasard de l'environnement ne peut pas être exclu en cas de la manipulation contraire au code professionnel ou de la disposition.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Classe de pollution des eaux : Classe de pollution des eaux 1 (règlement allemand) (auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉLIMINATION

L'élimination des déchets dangereux et/ou de laboratoire, du produit et de l'emballage doit être effectuée conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales en vigueur. Cette section fournit des précisions sur les exigences générales et les exigences de la loi RCRA américaine (Resource Conservation and Recovery Act ou Loi sur la conservation et la récupération des ressources). Des modifications des exigences et des options de gestion des déchets peuvent s'avérer nécessaires à la suite du traitement, de l'utilisation ou de la contamination des composants du kit. Contacter le bureau de l'hygiène et de la sécurité de l'environnement pour obtenir des directives spécifiques concernant l'élimination des déchets.

Recommandations relatives à l'élimination du produit :

- L'azoture de sodium peut réagir avec les conduites en plomb ou en cuivre pour former des azotures métalliques très explosifs. Son accumulation dans les conduites métalliques a entraîné des explosions en laboratoire; aussi, après avoir jeté les solutions contenant de l'azoture de sodium, faut-il rincer à grande eau afin d'éviter la formation de tels azotures; vérifier les ordonnances internationales, nationales, régionales et locales en conséquence.
- Il convient de manipuler les **lames cassées** contaminées par le sang ou d'autres produits d'origine humaine ou potentiellement infectieux comme des *objets tranchants/piquants* conformément à la norme OSHA sur les agents pathogènes à diffusion hématogène (29 CFR 1910.1030) et aux autres réglementations appropriées; toutefois, éliminer ce matériel conformément aux réglementations locales, nationales et internationales en vigueur.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique ou les eaux.

Consignes d'élimination des emballages souillés : Éliminer conformément à toutes les réglementations locales, nationales et internationales en vigueur.

SECTION 14: INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

L'expédition du produit, de l'emballage et des déchets doit être effectuée conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales en vigueur. Des modifications des exigences et des options de transport peuvent s'avérer nécessaires à la suite du traitement, de l'utilisation ou de la contamination des composants du kit. Contacter le bureau de l'hygiène et de la sécurité de l'environnement au sujet des procédures de transport spécifiques.



Transport multimodal recommandé du produit non utilisé: selon le DOT américain, l'IATA et les « Modèles de réglementation » de l'ONU, le produit doit être transporté de la manière suivante : aucune restriction de transport connue.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL73/78 et le Code IBC : Sans objet

SECTION 15: INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES

Évaluation des composites selon le HMIS: Santé: 2 Inflammabilité: 0 Réactivité: 0

Catégories de cancérogénicité :

IARC (International Agency for Research on Cancer ou Centre international de recherche sur le cancer):

- IARC Groupe 2A, L'agent est PROBABLEMENT cancérogène pour l'homme : Solution de *formaline* (formaldéhyde non gazeux (à < 0,8 % dans une solution de méthanol / eau) n°°CAS : 50-00-0, n° CE 200-659-6 (formaldéhyde).
- IARC Groupe 3, *L'agent est INCLASSABLE quant à sa cancérogénicité pour l'homme* : *Bleu d'Evans*, n° CAS 314-13-6, n° CE 206-242-5.
- NTP (National Toxicology Program ou Programme toxicologique des États-Unis): Classé par le **NTP** en tant que *Cancérogène humain connu*: Solution de *formaline* (formaldéhyde non gazeux (à < 0,8 % dans une solution de méthanol / eau) nººCAS: 50-00-0, nº CE 200-659-6 (formaldéhyde).
- ACGIH TLV-CAR (Valeur limite d'exposition (VLE) établie par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists ou Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux): ACGIH-TLV Groupe A2, Cancérogène humain soupçonné: Solution de formaline (formaldéhyde non gazeux (à < 0,8 % dans une solution de méthanol / eau) n°°CAS: 50-00-0, n° CE 200-659-6 (formaldéhyde).
- OSHA Sous-partie Z (Occupational Health and Safety Administration ou Organisme américain régissant la sécurité et la salubrité du travail, U.S. Department of Labor (Département du travail américain): Cancérogène réglementé par l'OSHA: Solution de formaline (1910.1048) nººCAS 50-00-0.
- 2008 / 1272 / CE CE CLP : Substance cancérigène Énumérée 2

Solution de formaline (formaldéhyde non gazeux < **0,8** %) dans une solution de méthanol/eau), CAS n° : 50-00-0, n° CE 200-659-6 (formaldéhyde).

Réglementations nationales - Autres lois nationales/étrangères :

Respect de la norme sur la communication des dangers – Cette FDS contient les informations requises pour la préparation conformément aux règlements mondiaux basés sur le SGH indiqués ci-dessous :

- 1. États-Unis Occupational Safety Health Administration (Organisme américain régissant l'hygiène et la sécurité au travail) *Hazard Communication Standard (Norme sur la communication des dangers)* 29 CFR 1910.1200 (US HCS)
- 2. Taïwan Règlement Lao-An-3-Tzu-No. 0960145703 / Norme nationale publiée CNS 15030
- 3. **Russie** GOST 31340-2013, GOST 32419-2013, GOST 32423-2013, GOST 32424-2013, GOST 32425-2013, R 50.1.102-2014, R 50.1.101-2014
- 4. **République populaire de Chine** Norme nationale **GB/T 17519-2013**, **GB 30000-2013**
- 5. **Nouvelle-Zélande** *Hazardous Substances and New Organisms* Act 1996 (Loi de 1996 sur les substances dangereuses et les nouveaux organismes) (**HSNO**), *Hazardous Substances (Classification)* Regulations [Règlements (Classification) portant sur les substances dangereuses] de 2001 et *Thresholds and Classifications* [Seuils et classifications] de janvier 2012 (tel que publié en 2008) *Classe de dangers HSNO composite*: Sous-classe 6.5 Catégorie B (sensibilisants par contact)
- 6. Mexique Norme mexicaine NOM-018-STPS-2015, NMX-R-019-SCFI-2011
- 7. Corée Avis public 2016-19, 2013-37 relatif aux critères de classification des dangers pour ce produit
- 8. Japon Industrial Safety and Health Law (ISHL) (Loi sur la sécurité et la santé au travail), Norme nationale JIS Z7252, JIS Z7253
- 9. Communauté européenne (CE) règlements applicables liés au règlement CLP (2010/453/CE, 2008/1272/CE, 2006/1907/CE etc.)
- 10. Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR) / Norme Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT-SGH) Norme canadienne pour les critères de classification des dangers pour ce produit. Classe de dangers SIMDUT composite: Sensibilisation cutanée.
- 11. Brésil Règlement NRB 14725:2009
- 12. Australie Code de pratique Étiquetage des produits chimiques dangereux sur le lieu de travail et préparation des fiches de données de sécurité pour les produits chimiques dangereux sous la section 274 de la loi sur la santé et la sécurité au travail : Work Health and Safety (WHS) Act

SDSfr32515 Révision B (Juin 2017)



13. Règlements analogues mondiaux basés sur le SGH

État de l'inventaire

Nom de l'inventaire du ou des pays ou de la région	Conforme (oui/non)*
Australie Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	
[Inventaire australien des substances chimiques]	Oui
Canada Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	
[Inventaire des substances chimiques existantes en Chine]	Oui
Europe European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EINECS)	
[Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes] ou	
Europe European List of Notified Chemical Substances (ELINCS)	
[Liste européenne des substances chimiques notifiées]	Oui
Japon Inventory of Existing and New Chemical Substances (ENCS)	
[Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles]	Oui
Corée Existing Chemicals List (ECL) [Liste des substances chimiques existantes]	Oui
Nouvelle-Zélande New Zealand Inventory [Inventaire de la Nouvelle-Zélande]	Oui
Philippines Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	
[Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines]	Oui
Inventaire de Taïwan (CSNN):	Oui
United States & Puerto Rico Toxic Substances Control Act (TSCA) Inventory [Inventaire créé	
par la loi américaine réglementant les substances toxiques aux États-Unis et à Porto Ricol	Oui

A « Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences de l'inventaire administré par le ou les pays qui le gèrent

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH):

Inclus dans la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC): Aucune

No REACH: Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance car la substance ou ses utilisations sont exemptées de l'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas l'enregistrement ou l'enregistrement est envisagé à une date ultérieure.

États-Unis SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act) [Loi portant sur les modifications et la réautorisation du Superfund (Fonds spécial pour l'environnement)] :

Composants soumis à la loi SARA 302 (substance extrêmement dangereuse) : Les composants suivants sont soumis aux exigences de déclaration à des niveaux établis par la loi SARA Titre III, Section 302 dans des quantités plus importantes que celles qui sont présentes dans ce produit :

- Azide de sodium, CAS-Nº 26628-22-8 ; Date de la révision : 2007-07-01
- Formaldéhyde, CAS-N° 50-00-0

Composants soumis à la loi SARA 313 : Les composants suivants sont soumis aux exigences de déclaration à des niveaux établis par la loi SARA Titre III, Section 313 dans des quantités plus importantes que celles qui sont présentes dans ce produit :

- *Méthanol*, CAS-N° 67-56-1 ; Date de la révision : 2012
- Formaldéhyde, CAS-N° 50-00-0

Classe de pollution des eaux : Classe de pollution des eaux 1 (règlement allemand) (auto-évaluation) : légèrement dangereux pour l'eau.

Proposition 65 de la Californie : AVERTISSEMENT : CE PRODUIT CONTIENT UN OU DES PRODUITS CHIMIQUES IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT DE CALIFORNIE COMME ÉTANT CANCÉROGÈNES OU TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION.

Produit(s) chimique(s) identifié(s) comme étant cancérogène(s) : Solution de *formaline* (formaldéhyde non gazeux à < 0,8 % dans une solution de méthanol / eau) nº CAS : 50-00-0; classé sous le formaldéhyde gazeux (n°CAS : 50-00-0). Le gaz de formaldéhyde a été énuméré 1988-01-01.

Produits chimiques identifiés comme étant toxiques pour la reproduction : *Méthanol*, N° CAS : 65-56-1. (Énuméré 2012-03-16)



SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations utilisées pour les mentions de danger :

Abreviations utilisee	s pour les mentions de danger :
Tox. aiguë – orale	Toxicité aiguë – ingéré (avalé)
Tox. aiguë – peau	Toxicité aiguë- contact avec la peau
Lés. ocul.	Lésions oculaires graves
Irrit. peau	Irritation cutanée
Sens. Cut.	Sensibilisation cutanée
Carc.	Cancérogénicité
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Aquat. aiguë	Toxicité aquatique aiguë
Aquat. chron.	Toxicité aquatique chronique
Liq. infl.	Liquide inflammable
Cat.	Catégorie
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H300 + H310	Mortel en cas d'ingestion. Mortel par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P260	Ne pas respirer brouillards / vapeurs / aérosols.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se layer soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P312 + P330	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P302 + P350	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment et avec précaution à l'eau et au savon.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à
	l'eau/se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut
	confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de
1500 1501 1550	contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P310	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	
P501	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Ce kit de tests doit être manipulé par un personnel qualifié formé aux techniques de laboratoire et ayant une bonne connaissance de leurs dangers potentiels. Des avertissements spécifiques sont fournis dans la notice d'utilisation. L'absence d'un avertissement spécifique ne doit pas être interprétée comme une indication de sécurité.

Éliminer les déchets liés au produit et à l'emballage conformément à toutes les réglementations locales, nationales et

Dispositif médical de diagnostic in vitro.

internationales en vigueur.

P501

Évaluation de la sécurité chimique : Les mélanges examinés dans cette FDS ont été classés en utilisant les règlements US HCS, CE CLP et/ou le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) de l'ONU Cinquième édition, à moins d'indication contraire.

SDSfr32515 Révision B (Juin 2017)



Sources des données clé utilisées pour élaborer la fiche de données de sécurité :

Fiches de données de sécurité du fournisseur de matières premières

Nations Unies (ONU) Système général harmonisé (SGH)

États-Unis OSHA Hazard Communication Standard (US HCS) 1910.1200 [Norme OSHA sur la communication des dangers]

Canada Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)

Norme mexicaine (NOM-018-STPS-2015, NMX-R-019-SCFI-2011) [traduction réglementaire et résumés]

Commission européenne (CE) Règlements 2008/1272/CE, 2010/453/CE, 2006/1907/CE (CE CLP)

Australie Code de pratique – Préparation des fiches de données de sécurité pour les produits chimiques dangereux (Section 274 de la loi sur la santé et la sécurité au travail : Work Health and Safety Act)

Nouvelle-Zélande - Hazardous Substances and New Organisms Act 1996 (HSNO) [Loi sur les substances dangereuses et les nouveaux organismes]

La norme nationale de la République populaire de Chine GB/T 17519-2013, GB 30000-2013 [traduction réglementaire si disponible et résumés]

Taïwan Règlement Lao-An-3-Tzu-No. 0960145703 / Norme nationale publiée CNS 15030 [traduction réglementaire si disponible/résumés]

Corée Avis public 2016- 19, 2013-37 [traduction réglementaire si disponible et résumés]

Japon Norme industrielle JIS Z7252, JIS Z7253 [traduction réglementaire si disponible et résumés]

Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (RTECS) [Registre des effets toxiques des substances chimiques]

Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS) [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail] bases de données CHEMINFO, etc.

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)

American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) [Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux]

Occupational Safety and Health Administration, U.S. Department of Labor (Ministère américain du travail) (OSHA) [Organisme américain régissant l'hygiène et la sécurité au travail]

National Toxicity Program (NTP) [Programme de toxicologie des États-Unis]

National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) [Institut national pour la santé et l'hygiène professionnelles]

Organisation mondiale de la santé. Manuel de sécurité biologique en laboratoire

CDC/NIH Biosafety in Microbiological and Biomedical Laboratories [La sécurité biologique dans les laboratories de microbiologie et biomédicaux]

Australian Inventory of Chemical Substances (ACIS) Listing [Inventaire australien des substances chimiques]

Proposition 65 de la Californie

Clé / légende des abréviations et des acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists [Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux]

ACIS – Australian Inventory of Chemical Substances [Inventaire australien des substances chimiques]

ANSI – American National Standards Institute [Association américaine de normalisation]

CAS – Chemical Abstracts Service [Système informatisé américain d'information sur les produits chimiques]

CCOHS – Canadian Centre for Occupational Health and Safety [Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail]

CDC – Centers for Disease Control [Centre pour le contrôle et la prévention des maladies], États-Unis

CL₅₀ - concentration létale médiane, 50 %

CNS – Système nerveux central

DGSMA - Dangerous Goods Safety Management Act [Loi sur la gestion de la sécurité des marchandises dangereuses]

DL₅₀ - dose létale médiane, 50 %

DOT - Department of Transportation [Ministère des transports], États-Unis

EC₅₀ – concentration efficace médiane

EC CLP – Règlement de la Commission européenne relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges.

EU – Union européenne

GHS – Système généralisé harmonisé

HNOC - Danger non classé ailleurs

HSNO – Hazardous Substances and New Organisms Act 1996 [Loi sur les substances dangereuses et les nouveaux organismes] (Nouvelle-Zélande)

IARC – Centre international de recherche sur le cancer

IATA – International Air Transport Association [Association du transport aérien international]

ICAO - International Civil Aviation Organization [Organisation de l'aviation civile internationale]

IDLH – Immediately Dangerous to Life or Health [Danger immédiat pour la vie ou la santé]

IMDG - International Maritime Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]

IPCS - International Programme on Chemical Safety [Programme international sur la sécurité des substances chimiques]

ISHA – Industrial Safety and Health Act [Loi sur la sécurité et la santé au travail]

MSDS - Fiche de données de sécurité

NIH – National Institutes of Health (Instituts nationaux de la santé des États-Unis)

NIOSH – National Institute for Occupational Safety and Health [Institut national pour la santé et l'hygiène professionnelles]

NTP – National Toxicity Program [Programme de toxicologie des États-Unis]

OEL - Occupational Exposure Limit [Limite d'exposition en milieu de travail]

PEL – Permissible Exposure Limit [Limite d'exposition admissible]

ppm - parties par million

RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances [Registre des effets toxiques des substances chimiques]

SDS - Fiche de données de sécurité

STEL – Short Term Exposure Limit [Limite d'exposition à court terme]

STOT – Specific Target Organ Toxicity [Toxicité pour certains organes cibles]

TCCA – Toxic Chemical Control Act [Loi sur le contrôle des produits chimiques toxiques]

TLV/TWA - Valeur limite d'exposition / Moyenne pondérée dans le temps

UN - Nations Unies

US EPA - United States Environmental Protection Agency [Agence américaine de protection de l'environnement], États-Unis

US HCS - Hazard Communication Standard [Norme sur la communication des dangers], États-Unis



US OSHA – Occupational Safety and Health Administration, U.S. Department of Labor (Ministère américain du travail) [Organisme américain régissant l'hygiène et la sécurité au travail]

WHMIS -Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, Canada

WHO - Organisation mondiale de la santé (Nations Unies)

Indications complémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Cette révision: Informations élargies sur Triton X100.

Bio-Rad Laboratories:

Service établissant la fiche technique : Environmental Health and Safety.

Contact pour informations générales FDS/SDS: Bio-Rad Laboratories, Seattle Operations, Environmental Health & Safety, 6565 185th Ave. NE, Redmond, WA 98052, USA, Phone: 425-881-8300 (8 am to 5 pm PT), ro-sds@bio-rad.com

Contacter pour le support client: Clinical Diagnostics Group, 4000 Alfred Nobel Drive, Hercules, CA 94547, USA Phone: 1-800-224-6723, www.bio-rad.com/diagnostics

Appeler 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an: 1-800-424-9300 (aux États-Unis) / 001-703-527-3887 (depuis l'étranger – il est possible de téléphoner en PCV).

Pour des informations d'ordre général, contacter :

France, Bio-Rad, 3 boulevard Raymond Poincaré, 92430 Marnes-la-Coquette • Phone 33-1-47-95-60-00 • Fax 33-1-47-41-91-33 • 24h/365d: +33 (0)1 47 95 60 00 • Centres Antipoison et de Toxicovigilance : Angers : 02 41 48 21 21; Bordeaux : 05 56 96 40 80; Lille : 0800 59 59 59; Lyon : 04 72 11 69 11; Marseille : 04 91 75 25 25; Nancy : 03 83 22 50 50; Paris : 01 40 05 48 48; Strasbourg : 03 88 37 37 37; Toulouse : 05 61 77 74 4 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7)

Canada, Bio-Rad Laboratories, Ltd., 2403 Guénette Street, Montréal, Québec H4R 2E9 • Phone 1-514-334-4372 •
Fax 1-514-334-4415 • 24h/365d: 1-514-334-4372 • Centres Antipoison et de Toxicovigilance : Alberta : 1 800 332 1414; Colombie-Britannique :1 800 567 8911 ; Manitoba : 1 855 776 4766 ; Nouveau-Brunswick : 911 ; Terre-Neuve-et-Labrador : 709 722 110) ;
Territoires du Nord-Ouest : 1 800 332 1414 ; Nunavut : 867 979 7350 (Iqaluit), 867-983-2531 (Cambridge Bay), 867-645-2816 (Rankin Inlet) ; Ontario : 1-800-268-9017 ; Île-du-Prince-Édouard : 1 800 565 8161 ; Québec : 1 800 463-5060 ;
Saskatchewan : 1 866 454 1212 ; Yukon : 867 393 8700

Belgique, Bio-Rad S.A.-N.V. Winninglaan 3, BE-9140 Temse • Phone +32 (3)710-53-00 • Fax +32 (3)710-53-01 • **24h/365d**: 09-385-5511 • Belgisch Antigifcentrum (Poison Information Centre): Brussles: +32 70 245 245; Luxembourg: 070 245 245 / 8002 5500 (elke dag, 24 op 24 uu)

Suisse, Bio-Rad Laboratories AG, Pra Rond 23 CH-1785 Cressier • Phone +41 (0)26-674-55-05/06 • Fax +41 (0)26-674-52-19 • Email: swiss@bio-rad.com • 24h/365d: +41 61 7179555 • Centres Antipoison et de Toxicovigilance +41 44 251 51 51 (dans Suisse cadran 145)

United States: American Association of Poison Control Centers Call (800) 222-1222 (24h/365d)

Ce document a été élaboré à partir d'informations obtenues de sources réputées, mais n'est pas censé être exhaustif. Les données mentionnées aux présentes sont basées sur nos connaissances à l'heure actuelle et sont fournies uniquement à titre d'information; elles ne constituent pas une garantie des caractéristiques d'un produit particulier et ne peuvent pas établir une relation contractuelle légalement valable. Comme les exigences réglementaires peuvent changer et varier d'un lieu à l'autre, il incombe à l'acheteur d'assurer que ses activités sont conformes aux lois et réglementations locales, nationales et internationales en vigueur. Bio-Rad Laboratories n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, concernant l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations, ni les résultats découlant de leur utilisation. Comme Bio-Rad Laboratories n'a aucun contrôle sur l'utilisation de ces informations et les conditions d'exploitation du produit, il incombe à l'utilisateur de déterminer dans quelle mesure les informations sont adaptées à l'application prévue et d'employer les mesures de sécurité adaptées.